

**FACULTÉ  
DE DROIT**



UNIVERSITÉ  
**PARIS  
DESCARTES** **U-PC**  
Université Sorbonne  
Paris Cité

Université Paris Descartes  
Institut d'Histoire du Droit  
EA 2515

**Table ronde**  
***DROIT COMPARÉ ET  
TRANSNATIONALISATION  
DE L'ENSEIGNEMENT  
DU DROIT***

Direction scientifique :  
**Pr Guillaume RICHARD**

**Jeudi 16 novembre 2017**  
**À partir de 16h**  
**Salle du Conseil**  
**Faculté de droit**  
**10, avenue Pierre Larousse**  
**92240 Malakoff**

*Inscription gratuite mais  
obligatoire par mail à  
[vincent.jung1@parisdescartes.fr](mailto:vincent.jung1@parisdescartes.fr)*



Cette table ronde propose une discussion autour de l'ouvrage dirigé par P. Ancel et L. Heuschling, *La Transnationalisation de l'enseignement du droit* (Collection de la Faculté de Droit, d'Économie et de Finance de l'Université du Luxembourg, 2016), et plus particulièrement de l'article de Luc Heuschling, « Les six types de dénationalisation de l'enseignement local du droit : externalisation, addition, doubles diplômes, intégration, cosmopolitisme enraciné & extraterritorialité ».

Il s'agit de présenter la notion d'enseignement transnational du droit, c'est-à-dire l'enseignement d'un droit étranger, non valide localement, d'après la définition qu'en donne l'article, et de réfléchir aux formes et aux raisons d'être qu'il revêt. Six types d'enseignement sont identifiés ; loin de se réduire au seul enseignement du droit comparé (qui n'est qu'un cas du modèle d'intégration), ces types permettent d'envisager de façon renouvelée la structure des enseignements juridiques.

Cette approche permet d'aborder les enjeux non seulement contemporains, mais aussi historiques de l'enseignement du droit ; plusieurs formes d'enseignement transnational sont anciennes, même si elles ont connu un accroissement considérable récemment, alors que les formations et les parcours des étudiants s'internationalisent. Elle permet aussi de considérer l'effet des structures d'enseignement – la France s'étant par exemple longtemps caractérisée par le modèle de l'externalisation, consistant à réserver l'enseignement du droit étranger à des structures extérieures aux établissements universitaires (par exemple le Collège de France) et marginalisant dans les facultés ce qui ne relevait pas d'une approche nationale.

Mais il s'agit aussi d'interroger plus fondamentalement le rôle de l'enseignement dans la formation des représentations sur le droit. Quel rôle l'enseignement a-t-il pu jouer pour diffuser ou consolider la représentation nationale du droit ? En quoi l'enseignement transnational du droit reproduit-il le présupposé positiviste implicite qui considère essentielle la connaissance du droit en vigueur ou opère-t-il une rupture avec ce schéma ?

#### **Discutants :**

**M. Guillaume RICHARD**, *Professeur d'Histoire du droit à l'Université Paris Descartes, organisateur de la table ronde*

**M. Luc HEUSCHLING**, *Professeur à l'Université du Luxembourg, co-auteur de La Transnationalisation de l'enseignement du droit, 2016*

**M. Emanuel CASTELLARIN**, *Professeur de Droit public à l'Université de Strasbourg*

**M. Sylvain BLOQUET**, *Maître de conférences en Histoire du droit à l'Université Paris Descartes*

**M. Jean-Baptiste BUSAALL**, *Maître de conférences en Histoire du droit à l'Université Paris Descartes*